



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION
TEMPORAIRE DE
PÊCHER**

Rives Cœur de Ville
Le 26 septembre 2026
De 13h00 à 19h00

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à l'étang et aux espaces verts situés aux abords des Rives Cœur de Ville durant les fêtes du patrimoine du samedi 26 septembre 2026 ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'activité de pêche sera interdite autour de l'étang les Rives Cœur de Ville le samedi 26 septembre de 13h00 à 19h00 ;

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de rubalise et de barrières réglementaires aux endroits nécessaires par le service technique communal ;

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 18 septembre 2026
Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**

